

## Règlement du concours

1. Ce concours est organisé par la S.A. DreamLand, dont le siège social est établi à Edingensesteenweg 196, 1500 Halle, TVA BE0448.746.645 (ci-après dénommée « DreamLand »). Il est ouvert à toutes les personnes physiques âgées de 18 ans ou plus et domiciliées sur le territoire belge. Ce concours est assorti d'une obligation d'achat.
2. Le concours se déroule du 30 décembre 2021 à 0 h 01 au 23 janvier 2022 à 23 h 59.
3. Le concours est réservé aux clients Xtra.
4. Pour participer valablement, les clients doivent avoir acheté un set LEGO® entre le 30 décembre 2021 et le 23 janvier 2022 dans un magasin DreamLand ou via le webshop de DreamLand. Ils doivent ensuite avoir accédé à la page du concours sur dreamland.be avec leur preuve d'achat et avoir répondu correctement à la question subsidiaire.
5. Les gagnants sont les participants qui au terme du concours se seront approchés le plus près de la bonne réponse à la question subsidiaire. En cas d'ex aequo, le gagnant sera tiré au sort. Les gagnants seront personnellement avertis au plus tard 2 semaines après la fin du concours.
6. Une seule participation par profil Xtra sera acceptée. En ce qui concerne la validité des participations, il ne sera pas tenu compte des réponses incomplètes ou erronées, ni des réponses envoyées par un autre biais que le formulaire de participation sur dreamland.be.
7. Dans ce concours, un participant remporte le premier prix : 30 secondes de shopping gratuit de produits LEGO® dans un magasin DreamLand au choix. 50 autres participants remportent une carte-cadeau LEGO® de € 100, 100 participants remportent une carte-cadeau LEGO® de € 50 et 150 participants remportent une carte-cadeau LEGO® de € 25. DreamLand se réserve le droit de modifier à tout moment les prix ci-dessus. Ce prix ne sont ni cessibles ni échangeables en espèces ou autres avantages en nature.
8. À l'issue du concours, un collaborateur de DreamLand contactera chaque gagnant via l'adresse e-mail indiquée par ce dernier lors de sa participation. Si le gagnant ne réagit pas dans les 2 semaines, il perd son droit au prix. Le gagnant perd également son droit au prix s'il ne le retire pas dans les 2 mois après la fin du concours.
9. Le personnel de DreamLand ne peut pas participer à ce concours. Toutes les autres personnes qui ont collaboré directement ou indirectement à l'organisation ou à la diffusion de ce concours ne sont pas non plus autorisées à y participer.
10. La participation à ce concours requiert la collecte et le traitement de données personnelles du participant dans le cadre du déroulement et de la mise en œuvre du concours tels qu'ils sont décrits dans la déclaration de confidentialité du concours. La déclaration de confidentialité est disponible via le lien <https://monxtra.be/xtra/fr/declaration-de-confidentialite>.
11. DreamLand se réserve le droit de modifier le concours ou son déroulement si des circonstances imprévues ou indépendantes de sa volonté le justifient. Elle ne peut être tenue responsable si, à la suite de circonstances indépendantes de sa volonté, le concours doit être interrompu, reporté ou annulé ou si certaines modalités de ce concours doivent être modifiées.
12. En cas d'abus, de tricherie, de fraude ou si les circonstances l'exigent, DreamLand se réserve expressément le droit (a) d'exclure purement et simplement du concours le(s) participant(s) concerné(s) ou (b) de le modifier en tout ou en partie, de le reporter, de l'écourter ou de l'annuler.
13. DreamLand n'est pas responsable des perturbations, pannes ou autres problèmes imprévus découlant de votre connexion Internet ou de tiers.
14. La participation à ce concours implique l'acceptation inconditionnelle du présent règlement. Aucune contestation relative à celui-ci ne sera prise en considération. La simple participation à ce concours implique l'acceptation sans aucune réserve des conditions applicables.
15. Ce règlement est soumis au droit belge, à l'exclusion du droit privé international et de la Convention de Vienne sur la vente internationale de marchandises. Tout litige relatif à l'application du présent règlement est du ressort exclusif des tribunaux de Bruxelles.